



PORT AUTONOME D'ABIDJAN

Une Référence Internationale

LE DIRECTEUR GENERAL

Abidjan, le 26 FEV. 2018

N/Réf : 00038 DGPAA/DOMSE/ED/AKC

NOTE AUX USAGERS

L'Autorité portuaire porte à la connaissance de ses partenaires (armateurs, consignataires et acconiers) qu'au terme des travaux de rempiétement et de dragage réalisés aux quais 11/12 (Q11/12) et 13 (Q13), les tirants d'eau contractuels autorisés à ces postes sont de 11m (pour le Q11/12) et 9,45m pour le Q13.

Toute modification qui pourrait survenir pour des raisons hydro-sédimentaires sera portée à leur connaissance.

Cette disposition prend effet à compter de la diffusion de la présente note. 


H.Y.SIE

